

PROCES-VERBAL N°2023-07 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
31 mai 2023

Affichage :

Du XX juin au XX août
2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le trente et un mai, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Nicolas RATY, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Agnès GUILLET a donné procuration à Stéphane MÉNARD, Caroline BERTAUD a donné procuration à Frédéric GOURDAIS, Alexandre MOREL a donné procuration à Nadège LETORT.

ABSENTS EXCUSÉS : Agnès GUILLET, Caroline BERTAUD, Alexandre MOREL.

ABSENTS : Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Stéphanie DAVID, Yvon LEGOFF.

SECRETAIRE : Bernadette DENIS.

Karine Ricard, directrice générale des services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2023-78 : Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux de la séance du 12 avril 2023 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à 22 voix POUR et 1 CONTRE (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

2023-79 : Démocratie locale. Règlement du Budget participatif – modifications.

Vu la délibération n°2021-29 du 12 avril 2021 relatif à la création du Conseil participatif,
Vu la délibération n°2021-32 du 10 mai 2021 relatif au règlement intérieur du budget participatif,
Vu la Commission « Démocratie locale et communication » du 2 mai 2023,

Le règlement intérieur du budget participatif a été validé par le Conseil municipal du 10 mai 2021 afin de définir les modalités de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal un nouveau règlement intérieur intégrant notamment la modification suivante :

- Article 1 : L'enveloppe budgétaire dédiée sera de 20 000 € TTC en 2023. La périodicité du budget participatif est désormais de deux ans. Cette somme sera reconduite tous les deux ans, jusqu'à la fin du mandat.

Ce règlement porte sur les éléments suivants :

- Article 1 : définition
- Article 2 : recevabilité des idées
- Article 3 : composition du comité de suivi du budget participatif
- Article 4 : prise en compte des projets retenus
- Article 5 : information – calendrier

Pascal COULON indique que normalement on est au mi-mandat. Ce qu'il avait compris lors du début du mandat et qu'il avait approuvé est l'histoire des cohortes et appel aux citoyens. On avait fait des votes pour faire venir les gens au conseil participatif. Il faisait lui-même parti bizarrement de ce conseil. Depuis l'éviction d'Evelyne Ollivier-Lorphelin, il constate que lui-même a été évincé de ce groupe puisqu'apparemment tout a été fait et on le découvre ce soir. Il n'y a pas que le montant de 20 000 € qui change, qui ne change rien du tout. Avant on était à 10 000€ par an et maintenant on est à 20 000 € sur deux ans. Et le mode de fonctionnement, on ne comprends pas trop comment cela fonctionnera. Si ce n'est quelque chose d'assez fermé entre eux, ce n'est pas du tout l'esprit qui était lancé au départ et que pour le coup, il avait vraiment approuvé.

Michel DEMOLDER précise que cette discussion a eu lieu en commission démocratie locale et communication à laquelle il participe normalement. Il faut participer aussi aux commissions.

Pascal COULON indique qu'il veut bien participer aux commissions si on l'invite à des horaires qui sont compatibles avec des horaires de travail. Il est évident qu'un travail où on doit s'arrêter à 16h00, cela devient difficile. Pour la commission démocratie participative, il n'a pas vu d'invitation depuis un certain temps. A moins qu'ils envoient cela sur une adresse fictive puisqu'apparemment ils ont l'adresse bzh qui les amuse tant, mais ce n'est pas la bonne.

Anthony BOSSARD précise que le dernier a bien été envoyé sur la bonne adresse. Et pareil pour le rendez-vous concernant le debrief du conseil participatif qui a eu lieu samedi il y a deux, trois semaines.

Michel DEMOLDER ajoute qu'il ne faut pas confondre les horaires de la commission d'appel d'offres, effectivement il y en a eu une à 16h00, avec la commission démocratie locale et communication qui se réunit pratiquement tout le temps à 20h30. Il ne pense pas que cela génère des problématiques de travail.

Anthony BOSSARD indique que pour répondre au niveau du fonctionnement, on a travaillé au niveau du debrief avec les anciens participants du conseil participatif. Sur la dizaine de personnes qui étaient présentes ce matin-là, tous ont voulu se porter volontaires à nouveau pour essayer d'engager une nouvelle démarche et l'idée est de pouvoir ouvrir à un tirage au sort.

Pascal COULON demande quand sera fait le tirage au sort ?

Anthony BOSSARD répond qu'ils sont en train de voir si cela doit se faire à travers le conseil municipal ou à côté avec la présence d'élus. Pour l'instant, il n'a pas encore la date.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN ajoute en ce qui concerne les convocations, elle a essayé de se mettre sur le bzh mais ça n'a jamais fonctionné. Elle a demandé par mail qu'on l'envoie sur gmail. Peut-être est-ce la raison qu'elle n'ait pas eu la convocation au conseil participatif, elle ne pouvait donc pas être présente et elle pense que c'est le même problème peut-être pour Monsieur Coulon. En ce qui concerne le budget participatif, elle est profondément déçue, elle considère que ce papier est un simulacre, qu'il manque d'ambitions car les 20 000 € ne font pas une augmentation car c'est 10 000 € tous les ans et que l'on reste à 2.22€ par habitant quand on est à plus du double en moyenne en Bretagne. Au début l'ambition était de démarrer à 10 000 € mais de faire évoluer ensuite. Le premier budget participatif était une belle réussite avec les gens qui ont voté, les projets qui se sont concrétisés. Elle fait remarquer aussi que le règlement ne comportait pas de somme précédemment, de façon à le faire évoluer. Là ils le figent dans le marbre, c'est un peu gênant. En plus, il y a des symboles lourds, la conséquence de la suppression de sa délégation. On constate qu'elle revient au responsable communication, il est avant tout un outil de propagande. Un comité de suivi composé d'élus, éventuellement de personnes des services, pas dans l'esprit de la démocratie participative. On parlerait plutôt de démocratie locale, et encore. Elle est assez gênée de voir que les résultats des votes seront annoncés non plus sur la civitek mais sur le site de la mairie. La civitek est abandonnée depuis le mois de novembre. Par ailleurs le site de la mairie n'est pas sécurisé. Elle ne sait pas quel type de vote ils pensent faire mais quand on regarde les tests il est à 0/5.

Michel DEMOLDER indique qu'il faut questionner les gens du conseil participatif et pas sa propre envie.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN ajoute que les chiffres n'annoncent pas ça. Dans toutes les mairies qui mettent en place un conseil participatif et une démocratie participative, il y a un outil de communication autour de la démocratie participative qui n'est pas lié à celui de la mairie. Elle constate aussi que les élus vont tenir le crayon. Quid de l'organisation du comité de suivi ? L'annonce des gagnants sera assurée par le maire par transmission des votes du comité de suivi.

Anthony BOSSARD précise que le comité de suivi sera aussi composé avec des membres du conseil participatif.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'elle est désolée, mais ce n'est pas dans le règlement. Et quid de l'organisation du conseil participatif ? Ce n'est pas écrit, on ne voit rien. C'est prématuré de voter sur ce règlement car on n'a pas ces éléments.

Michel DEMOLDER répond qu'il peut comprendre sa déception car il lui a été enlevé sa délégation d'adjointe démocratie locale.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que ce n'est pas dû à ça.

Michel DEMOLDER répond qu'il peut comprendre sa déception sur ce point-là. Il n'empêche qu'on c'était mis d'accord pour dire qu'il fallait mieux fonctionner avec une somme plus importante de 20 000 € que 10 000 €. C'est pour cela qu'on a bien pris ça en compte. Ensuite il faut lire la presse, une commune comme Bruz à célébrer ses premiers budgets participatifs à 14 000 ou 18 000 €.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'on peut prendre les comparatifs les plus bas. On peut prendre les plus hauts et elle n'arrivera pas au même raisonnement.

Michel DEMOLDER ajoute que l'objectif ce n'est pas de dépenser pour dépenser. L'objectif d'un budget participatif c'est que des habitants ont envie d'utiliser cet outil pour mettre en œuvre des projets. Il pense que le premier budget participatif a été une réussite. On a réussi à faire des projets qui ne soient pas dispendieux, qui sont pris en compte par les habitants. Maintenant, ce que Monsieur Anthony Bossard propose, c'est qu'il y ait beaucoup plus de prise en compte des membres du conseil participatif dans l'approche du budget participatif, que ce ne soit pas les élus qui valident les choses, avec les services de la mairie qui interviennent. En dernier ressort se sont les élus qui voteront comme dans tout conseil municipal.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN ajoute que le comité de suivi réalise une étude complète sur la faisabilité légale, donc ça c'est de la responsabilité des services de savoir s'il n'y a pas quelque chose de dangereux pour les habitants, de voir la faisabilité au niveau technique et au niveau financier. Les citoyens étaient parfaitement consultés, c'est eux qui menaient leur projet, ce n'est pas le comité de suivi. Sur le deuxième budget participatif, on avait 6 projets proposés, ça n'a pas abouti parce que les services techniques n'ont pas rendu réponse sur les 3 points que l'on vient d'aborder. Ce n'est pas faute d'avoir relancé plusieurs fois le Maire. Donc en fait, on en est au 3^{ème}.

Michel DEMOLDER précise qu'on demande aux gens de voter pour un budget participatif, on a pu faire en sorte que certains projets qui n'avaient pas été retenus dans le budget participatif passent à travers le fond d'initiative citoyenne et c'est une très bonne chose. L'objectif, quand on fait un budget participatif, c'est que des projets soient en comparaison par rapport aux autres. C'est le vote des citoyens qui importe avant tout. Il ne faut pas perdre ça en ligne de vue. C'est avant tout la démocratie participative, c'est faire en sorte que les citoyens puissent décider des choses et que les élus s'effacent par rapport à ça pour laisser les citoyens s'emparer des choses. On a eu un premier budget participatif avec des budgets qui étaient assez conséquents pour certains projets qui n'ont pas été retenus alors qu'ils étaient en 2^{ème} position au vote des citoyens. Le fait de dire on a une enveloppe de 20 000 € tous les deux ans au lieu de 10 000 €, ça permettra peut-être d'avoir des projets plus ambitieux. Sur le 2^{ème} point, sur la manière de communiquer, c'est vrai que l'on va utiliser le site de la commune mais c'est vrai aussi qu'il y a une réflexion au niveau de Rennes Métropole où toutes les communes ont été interrogées pour avoir un site spécifique au niveau de la Métropole avec des espaces propres à chaque commune.

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN répond qu'on est bien d'accord, un site de la participation de la fabrique citoyenne, quand elle a réalisé le site initial, c'était bien provisoire dans le sens où on attendait le projet de la Métropole. Il n'y avait pas d'ambiguïté mais c'est la séparation des genres qui est extrêmement important. L'outil de la mairie est à la fois un outil d'information et de propagande.

Michel DEMOLDER indique que c'est un outil de communication avant tout. Ensuite un outil de la fabrique citoyenne de Rennes Métropole permettra aux communes qui veulent s'en emparer d'avoir des espaces et le fait de mutualiser entre communes, c'est plutôt une bonne chose.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN rappelle que le coût d'un site, elle a fait ce site, a coûté 90 euros par an, donc c'était rien. Et que le coût, si on avait fait appel à une société c'était entre 1 500 € et 2 000 € par mois.

Michel DEMOLDER répond que c'est pour ça que tout n'est pas lié à une somme, mais lié à la façon dont les citoyens s'emparent de la démocratie participative.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique à Monsieur Michel Demolder que ce n'est pas à elle qu'il va lui dire ça. Elle a travaillé suffisamment longtemps sur le projet pour le mettre en route dès la première année.

Michel DEMOLDER indique qu'il ne sait pas s'il a répondu aux questions de Monsieur Pascal Coulon, mais en tout cas le budget participatif n'est pas du tout abandonné, contrairement à ce que Monsieur Coulon peut dire et on est dans une démarche où on tient compte aussi de la première expérimentation. C'est un peu logique.

Anthony BOSSARD précise que toutes les invitations ont été envoyées dans leurs mails personnels.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ce règlement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (Espérance HABONIMANA) et 5 CONTRE (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Dominique CANNESON et Pascal COULON) les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver le règlement du Budget participatif avec ses modifications.**

2023-80 : Travaux. Projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espace d'exposition de mise en valeur du patrimoine – Attribution de marchés publics de travaux suite aux relances.

Vu le Code de la commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),

Vu la délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021 chargeant Monsieur le Maire d'engager, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, une consultation d'entreprises préalable à la passation de marchés de travaux concernant la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la Mine à Pont Péan,

Vu les avis de la Commission des marchés publics du 6 décembre 2022, du 26 janvier 2023, du 2 mai 2023 et du 22 mai 2023,

La municipalité a pour projet la réhabilitation et l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine classé MH et son extension afin d'accueillir la future médiathèque et un espace muséal.

Pour ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec le groupement constitué par le cabinet d'architectes TITAN accompagné du cabinet Lemonnier économiste, du bureau d'études thermique et fluides TRIBU ENERGIE, du bureau d'études structures AREST, du concepteur Lumière STUDIO VASTE, du Graphiste ERICANDMARIE, du scénographe Clémence FARELL, pour un forfait de rémunération de 229 000 € HT pour la tranche ferme, missions OPC et EXE Partielles incluses.

Par délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, dont le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 3 398 000.00 € HT base novembre 2020,

Les travaux sont répartis en 26 lots dont certains ont été scindés :

Lot 1	Terrassement-gros œuvre - maçonnerie
Lot 2	Bauge
Lot 3	Charpente Métallique
Lot 4	Couverture-bardage métallique
Lot 5a	Charpente bois
Lot 5b	Mur à ossature bois
Lot 6	Couverture ardoises
Lot 7	Menuiseries extérieures aluminium
Lot 8	Menuiseries extérieures bois
Lot 9	Serrurerie - Métallerie
Lot 10a	Menuiseries intérieures-Aménagements
Lot 10b	Rideaux- Revêtements textiles
Lot 11	Escalier intérieur
Lot 12	Doublage- cloisons sèches - plafonds
Lot 13a	Revêtements de sols béton - chapes
Lot 13b	Revêtements de sols durs-faïence
Lot 14	Parquet bois
Lot 15	Peinture - revêtements muraux
Lot 16	Ascenseur
Lot 17a	Mobilier de confort
Lot 17b	Mobilier de rayonnage

Lot 18	Scénographie
Lot 19	Production audiovisuelle
Lot 20a	Electricité CFO - CFA
Lot 20b	Lumières
Lot 21	CVC - Plomberie
Lot 22	Nettoyage

La consultation d'entreprises a été engagée selon la procédure adaptée préalablement à la passation de marchés par lots séparés, sur la plate-forme MEGALIS en date du 5 juillet 2022. Un avis a été publié au BOAMP le 5 juillet 2022. 126 dossiers de consultation ont été retirés. 11 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis avant la date limite du 2 septembre 2022 à 12h, puis repoussée le 18 juillet 2022 au 16 septembre 2022.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation à l'aune des critères suivants permettant de déterminer l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (50%)
- Pertinence technique de l'offre (50%)

A l'issue de l'examen des offres, la commission des marchés publics réunie le 28 juillet 2022 a émis un avis favorable pour :

- Autoriser une négociation technique et financière pour les lots suivants :
 - Lot 01 : Terrassement - Gros œuvre - Maçonnerie
 - Lot 02 : Bauge
 - Lot 03 : Charpente métallique (supprimer notamment l'habillage de la cheminée du local technique sous réserve de l'accord de l'ABF et de la DRAC)
 - Lot 04 : Couverture - Bardage métallique (modification matériau de couverture et bardage sous réserve de l'accord de l'ABF et de la DRAC)
 - Lot 07 : Menuiseries extérieures aluminium (modification de la prestation des châssis de désenfumage)
 - Lot 08 : Menuiseries extérieures bois (suppression menuiseries intérieures de l'étage)
 - Lot 9 : Serrurerie - métallerie
 - Lot 11 : Escalier intérieur (revoir garde -corps et main courante)
 - Lot 14 : Parquet bois
 - Lot 15 : Peinture - Revêtements muraux
 - Lot 16 : Ascenseur
 - Lot 17a : mobilier de confort
 - Lot 17b : Mobilier de rayonnage
- De relancer les lots suivants pour absence de réponse ou offre irrégulière :
 - Lot 05 : Charpente bois - Mur à ossature bois - lot scindé en 2
 - Lot 05a : Charpente bois
 - Lot 05b : Mur à ossature bois
 - Lot 06 : Couverture ardoises
 - Lot 10 : Menuiseries intérieures - aménagements - lot scindé en 2
 - Lot 10a : Menuiseries intérieures - aménagements
 - Lot 10b : Rideaux - textiles acoustiques
 - Lot 12 : Doublages - cloisons sèches - plafonds
 - Lot 13 : Chapes béton - revêtements de sols durs - faïence - lot scindé en 2
 - Lot 13a : Chapes béton
 - Lot 13b : Revêtements de sols durs - faïence
 - Lot 20a : Electricité CFO - CFA
 - Lot 20b : Lumières
 - Lot 21 : Chauffage - ventilation - plomberie
- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots suivants :

- Lot 22 : Nettoyage

Les lots 18 « scénographie » et 19 « production audiovisuelle » feront l'objet d'une relance de consultation ultérieure.

Les lots 6 - 20a - 20b et 21 (sans offre) ont fait l'objet d'une relance le 27 septembre 2022 via le BOAMP pour une réponse au 21 octobre 2022 prolongée au 7 novembre 2022 à 17 h 00.

Les lots 5 - 10 - 12 et 13 nécessitant des ajustements et des adaptations de pièces écrites de la part de la maîtrise d'œuvre sont relancés, comme les lots 5A-5B-10A-10B-12-13A-13B, le 20 octobre via le BOAMP, pour une réponse au plus tard le 14 novembre 2022 à 12 h 00.

La commission des marchés publics du 21 novembre a examiné l'analyse des offres présentée par le cabinet TITAN et le cabinet TRIBU :

- Suite à la négociation des lots °1-2-3-4-7-8-9-11-14-15-16-17a-17b
- Suite à la relance des lots (initialement sans offre) N° 6-20a-20b-21.

Lors de cette réunion, la Commission a été informée que suite à l'absence d'offres :

- les lots 05a et b- 10b- 12- 13a- 13b- 20a-20b sont relancés par une consultation directe auprès d'une entreprise par lot.
- les lot 10a-21 pour lesquels il n'y a eu qu'une seule offre, la maîtrise d'œuvre entame une phase de négociation technique avec optimisation technique et financière auprès des entreprises ayant déposé une proposition.

Suite aux négociations, les offres des entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot 01 : Terrassement - gros-œuvre-maçonnerie : groupement LEFEVRE
- Lot 02 : Bauge : Entreprise MALLEJAC
- Lot 03 : Charpente métallique : entreprise HERVOUET
- Lot 04 : Couverture - bardage métallique : entreprise BDN
- Lot 07 : Menuiseries extérieures aluminium : entreprise SERRU
- Lot 08 : Menuiseries extérieures bois : Entreprise l'ART DU BOIS
- Lot 09 : Serrurerie - métallerie : entreprise PICARD DUBOSC
- Lot 11 : Escalier bois intérieur : entreprise l'ART DU BOIS
- Lot 14 : Parquet bois : entreprise LA PARQUETTERIE
- Lot 15 : Peinture - revêtements muraux : Entreprise MARGUE
- Lot 16 : Ascenseur : entreprise ABH
- Lot 17a : Mobilier de confort : entreprise BCI
- Lot 17b : Mobilier de rayonnage : entreprise BCI

Par délibération n°2022-108 du 5 décembre 2022, les marchés de travaux suivants ont été attribués :

- LOT N°1 : terrassements- Gros œuvre, à l'entreprise Groupement Lefevre pour un montant de 1 756 642.38 € HT, compris variante et PSE.
- LOT N° 02 : Bauge à l'entreprise Mallejac, pour un montant de 58 000.00 € HT
- LOT N°04: Couverture -bardage métallique, à l'entreprise BDN pour un montant de 155 166.26 € HT, compris variante.
- LOT N° 08 : Menuiseries extérieures bois, à l'entreprise L'Art du bois pour un montant de 179 875.00 € HT.
- LOT N° 09 : Serrurerie -métallerie, à l'entreprise Picard-Dubosc pour un montant de 125 501.58 € HT, compris variantes.
- LOT N° 11 : Escalier bois, à l'entreprise l'Art du bois, pour un montant de 35 151.40 € HT
- LOT N° 14 : Parquet bois, à l'entreprise La Parquetterie, pour un montant de 13 583.33 € HT
- LOT N° 15 : Peinture - revêtements muraux, à l'entreprise Margue, pour un montant de 22 658.78 € HT
- LOT N° 16 : Ascenseur, à l'entreprise ABH, pour un montant de 25 970.00 € HT

Ces marchés ne seront notifiés qu'à l'issue de l'ensemble de la consultation et sous réserve que le montant de l'APD révisé de 4 047 000.00 € HT soit respecté.

La commission des marchés publics qui a eu lieu le 6 décembre 2022, a proposé de reporter l'attribution des lots des marchés publics de travaux, dans l'attente des résultats des relances et demandes de compléments.

La commission des marchés publics du 26 janvier 2023 a examiné l'analyse des offres présentée par le cabinet TITAN et le cabinet LEMONNIER :

- Concernant les lots 3-7-10a-10b-13b-17a-17b-20a-20b et 21

Les offres des lots 3, 7 et 10a ont été retenues.

Par délibération n°2023-29 du 6 mars 2023, les marchés de travaux suivants ont été attribués :

- o LOT N° 03: Charpente métallique, à l'entreprise GIRARD-HERVOUET, pour un montant de 204 699.69 € HT,
- o LOT N° 07 : menuiseries extérieures aluminium, à l'entreprise SERRU, pour un montant de 310 000.00 € HT,
- o LOT N° 10a: Menuiseries intérieures bois, à l'entreprise REMI ANTOINE. pour un montant de 88 276.19 € HT.

La commission des marchés publics du 2 mai 2023 a examiné l'analyse des offres présentée par le cabinet TITAN et le cabinet LEMONNIER concernant les lots 13A, 13B, 17B.

Les offres des lots 13A, 13BB et 17B ont été retenues.

Par délibération n°2023-67 du 10 mai 2023, les marchés de travaux suivants ont été attribués :

- o LOT N° 13a : Chapes béton, à l'entreprise LEFEVRE, pour un montant de 156 382,87 € HT,
- o LOT N° 13b : Revêtements de sols durs- faïence, à l'entreprise MARIOTTE, pour un montant de 28 494,65 € HT,
- o LOT N° 17b : Mobilier de rayonnage, à l'entreprise BCI, pour un montant de 96 840,86 € HT.

La commission des marchés publics qui s'est réunie le 22 mai 2023, a examiné l'analyse des offres présentée par le cabinet TITAN et le cabinet LEMONNIER concernant les lots 10b, 17a, 20a, 20b et 21.

Les offres des lots 17a, 20a, 20b et 21 ont été retenues. La décision concernant le lot 10b est reportée.

Récapitulatif des marchés de travaux :

DESIGNATION DES LOTS		Estimation Maître d'œuvre APD Voté en janvier 2021	Actualisation de l'APD	Offres Entreprises mieux - disantes	Variation APD actualisé et offre %	Proposition CMP décision lot	Montant Offre retenue avec variante HT
01	Terrassement-gros œuvre maçonnerie	1 415 000.00	1 255 688.00	1 756 642.38	+39.89	Groupement LEFEVRE	1 756 642.38 €
02	Bauge	Dans le lot 1 puis lot 2 pour le DCE	65 700.00	58 000.00	-11.72	Ent. Mallejac	58 000.00 € Sans l'option bandes de schistes noirs
03	Charpente métallique	215 000.00	340 764.00	204 699.69	-39.93	Ent.Girard-Hervouet	204 699.69 €

04	Couverture - bardage métallique	89 000.00	147 432.00	155 166.26	+5.25	Entreprise BDN	155 166.26 €
05a	Charpente bois	Intégré dans le lot 3 puis scindé pour le DCE	95 236.00				
05b	Mur ossature bois		25 404.00				
06	Couverture ardoises	33 000.00	56 940.00				
07	Menuiseries extérieures aluminium	336 000.00	287 328.00	310 000.00	+ 9.26	Ent.Serru	310 000.00 €
08	Menuiseries extérieures bois	Intégré dans lot 07 puis scindé lot 08 pour le DCE	208 488.00	179 875.00	-13.72	Ent. L'Art du bois	179 875.00 €
09	Serrurerie - métallerie	60 000.00	132 060.00	125 501.58	-4.97	Ent-Picard - Dubosc	125 501.58 €
10a	Menuiseries intérieures bois - aménagements	184 000.00	108 624.00	88 276.19 €	-23.05	Ent. Rémi Antoine	88 276.19 €
10b	Revêtements textiles - rideaux	Intégré dans le lot 10a puis scindé en lot 10b pour le DCE	85 558.00				
11	Escalier intérieur bois	Intégré dans le lot 10a puis scindé en lot 11 pour le DCE	61 320.00	35 151.40	-57.32	Ent. L'Art du bois	35 151.40 €
12	Doublage-cloisons sèches-faux plafond	125 000.00	183 960.00				
13a	Chapes béton	Intégré dans lot 13b puis scindé pour lot 13a pour le DCE	113 002.00	156 382,87	+47,98	LEFEVRE	156 382,87 €
13b	Revêtements de sols durs- faïence	154 000.00	33 288.00	28 494,65	-14,40	MARIOTTE	28 494,65 €
14	Scénographie devient lot 18 en DCE	55 000.00	27 156.00			<i>Relance ultérieure</i>	
	Production audiovisuelle devient lot 19 en DCE	Nouveau lot (42 000.00 dans DCE)	36 792.00			<i>Relance ultérieure</i>	
14	Parquet bois	Lot intégré lot 08 puis scindé lot 14 pour le DCE	19 272.00	13 583.00	-29.52	Ent. Parquetterie Vitré	13 583.33 €
15	Peinture - revêtements muraux	34 000.00	21 900.00	22 658.78	+3.46	Ent. Margue	22 658.78 €
16	Ascenseur	23 000.00	20 148.00	25 970.00	+28.90	Ent. ABH	25 970.00 €
17a	Mobilier de confort	165 000.00	82 344.00	72 115,38		BCI	72 115,38 €

17b	Mobilier de rayonnage	Lot intégré dans lot 17 puis scindé pour le DCE	63 824.00	96 840,86	+52,68	BCI	96 840,86 €
20a	Electricité - courants forts et courants faibles	125 000.00	153 300.00	186 124,76		RIHET	186 124,76 €
20b	Lumières	155 000.00	168 192.00	137 401,70		RIHET	137 401,70 € Avec variante RETENUE
21	Chauffage-ventilation - Plomberie - sanitaires	230 000.00	245 280.00				
22	Nettoyage		8 000.00			<i>Déclaré sans suite</i>	
TOTAL HT		3 398 000.00 €	4 047 000.00 €				3 652 884,83 €

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN souhaite savoir où en est la mairie au niveau des banques par rapport à ce projet ?

Michel DEMOLDER répond qu'on a eu une consultation des établissements bancaires en demandant à ce que on ait des offres à taux fixe et à taux révisable. On a eu plusieurs établissements bancaires qui ont répondu. Il présentera au prochain conseil municipal la proposition, dans un premier temps, d'une offre de la banque des territoires d'un million cinq cent mille euros, basé sur le taux du livret A+0.4%. Actuellement pour les taux fixes, les meilleures offres sont à +3.82%.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN ajoute qu'ils sont encore en augmentation.

Michel DEMOLDER indique qu'on travaille avec Finances Active, on espère plutôt une baisse des taux fixes. C'est bien pour ça que dans un premier temps, on a une offre à taux variable basée sur le taux du livret A (qui est à 3% actuellement). Ensuite, il y a toute une réflexion par rapport au taux du livret A qui finance les logements sociaux et le Gouvernement a une approche pour le plafonner. C'est une réflexion qu'il y a eu au sein de l'association des Maires de France, en disant est-ce qu'on ne va pas vers des taux variables ? Ils le savent aussi que maintenant les taux sont encadrés et que les 4% actuellement du taux d'usure, qui n'était pas compris il y a deux ans, c'est quelque chose d'assez nouveau. Au-delà du taux d'usure, actuellement l'ensemble de nos taux sont à taux fixe. On pense qu'il faut équilibrer entre le taux variable et le taux fixe. Les taux fixes sont actuellement encore un peu hauts. Donc la proposition qui sera faite, sachant qu'il a une délégation du conseil municipal jusqu'à 1 500 000€, c'est d'avoir justement un prêt d'1 500 000 € avec la banque des territoires, de façon à ce qu'on ait le taux du livret A +0.4%, avec un droit de tirage sur 60 mois. Quand on a des offres il faut analyser l'ensemble des éléments.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande si d'autres banques ont répondu ?

Michel DEMOLDER répond qu'ils ont eu des réponses de la Banque Postale, du Crédit Mutuel.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande à quel niveau ?

Michel DEMOLDER répond qu'ils étaient sur du taux variable plus élevé et du taux fixe à 3.82%.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande si c'était il y a 2 mois ?

Michel DEMOLDER répond négativement, c'était il y a une semaine. Quand on fait la consultation d'établissements bancaires, on avait fait une consultation il y a deux mois, on a relancé car c'est à partir d'une certaine date que l'on va prendre des éléments. Ensuite, il faut analyser l'ensemble des propositions qui sont faites, regarder l'architecture de la dette de la commune. On a un emprunt qui s'arrête en 2024 et un autre en 2027. A partir de là, il faut regarder l'équilibre taux variable, taux fixe. On avait un très bon taux variable sur Beausoleil qui s'est terminé. Sur Beausoleil on était pratiquement à 0% d'intérêts sur les dernières années du taux variable. Voilà où en est la réflexion. On ne travaille pas tout seul, on travaille aussi avec Finances Active sur cet aspect-là.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande qu'ils espèrent pouvoir conclure quand ?

Michel DEMOLDER répond que sur le premier taux, rapidement, de façon à avoir un premier prêt d'1 500 000 €, puisque l'objectif c'est d'avoir un emprunt sur 25 ans sur cette partie-là et ensuite on regardera en fonction des lots sur la durée de l'emprunt. Il faut savoir que quand on est sur des travaux où on va toucher à de la maçonnerie, il prend par exemple le cas des bailleurs sociaux qui

sont sur des emprunts d'une durée de 30 ans. 30 ans semblent élevés, on est plutôt parti sur 25 ans, du coup on a le tableau d'amortissement aussi par rapport au remboursement du capital qui est fixe. C'est ça qui est important, car il y a des propositions avec variations entre le taux du capital remboursé et taux d'intérêt. Là, on est parti sur un remboursement du capital fixe.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande à quel niveau ont-ils demandé le projet global ?

Mourad ZEROUKHI répond que la somme totale c'est 3 000 000 €.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'ils ont forcément présenté le projet global. Est-ce qu'on va avoir encore d'autres lots à se présenter ?

Michel DEMOLDER précise qu'on fournit les délibérations, on a une délibération « autorisation de programme - crédits de paiement » qui est pratiquement de 7 000 000 € en étant sur une estimation à 4 316 000€ du bâtiment avec un aléa de 5% par rapport aux marchés. On sait bien qu'à la date d'aujourd'hui on n'a pas tous les lots. Par contre on sait qu'on ne sera pas en-dessous de 4 316 000 € et que le reste à charge était d'un peu moins de 2 900 000 €. C'est évident que l'on prend en compte ces éléments-là pour demander un emprunt de l'ordre de 3 000 000 €. Ensuite l'objectif n'est pas de mettre tous les œufs dans le même panier, c'est de regarder comment on équilibre l'endettement en taux fixe et en taux variable. C'est toujours une mesure qui est travaillée avec notre assistance qui est Finances Active, qui nous conseille aussi et analyse les offres que l'on reçoit. Ce n'est pas nouveau sur la commune de travailler comme ça.

Mourad ZEROUKHI ajoute pour compléter, 2 informations. La première, s'ils décident de partir sur cette première tranche d'emprunt d'1.5 millions, on n'est pas obligé de passer par la case conseil municipal, car le Maire a une délégation de celui-ci. Deuxièmement, ce qui reste à faire en collaboration avec Finances Active c'est décider de la part variable des emprunts. Prendre une partie variable indexée sur le livret A, c'est vraiment ce qu'il y a de mieux aujourd'hui. On prévoit une diminution du taux du livret A car le gouvernement est obligé d'agir pour redémarrer les chantiers de logements sociaux. On est sur quelque chose d'intéressant.

Michel DEMOLDER indique pour information, qu'on parlera à la prochaine commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » et à la commission « finances – ressources humaines », sur la demande de subvention que la mairie va faire sur le « Fonds Vert », et on est aussi attentif à des subventions supplémentaires auxquelles on pourrait avoir droit. C'est évident que sur un projet comme celui-ci, comme on n'a pas tous les lots, c'est pour cela que le conseil municipal est informé au fur et à mesure de ce que propose la commission des marchés publics. Ensuite c'est au Conseil municipal de décider l'attribution des lots.

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR, 6 CONTRE (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON, Pascal COULON et Espérance HABONIMANA) les membres du Conseil municipal décident :

- **l'attribution des marchés suivants :**
 - o **LOT N° 17a : Mobilier de confort, à l'entreprise BCI, pour un montant de 72 115,38 € HT,**
 - o **LOT N° 20a : Electricité, à l'entreprise RIHET, pour un montant de 186 124,76 € HT,**
 - o **LOT N° 20b : Lumières, à l'entreprise RIHET, pour un montant de 137 401,70 € HT avec variante retenue,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

2023-81 : Foncier. Antenne-relais – renouvellement du contrat de bail rue de la mine.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le contrat bail, entre la commune de Pont-Péan et l'opérateur Orange, signé le 18 décembre 2012,

Vu la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » du 27 avril 2023,

Monsieur Stéphane Ménard indique qu'il s'agit du renouvellement du contrat de bail conclu entre la commune et l'opérateur Orange le 18 décembre 2012.

Ce contrat fixe les conditions de mise à disposition de 20 m² sur la parcelle communale cadastrée sous le n°158 de la section ZH sise rue de la Mine à Bruz concernant l'antenne relais implantée et ses équipements techniques.

Le bail est prévu sur une durée de 12 ans, renouvelable en décembre 2024 par période de 6 ans avec une dénonciation possible 24 mois avant la date d'expiration.

Les conditions financières initiales en 2012, indiquaient un loyer de 2 700 euros par an révisé à 2% par an. Le loyer qui sera versé, avec le renouvellement du bail, sera de 4 000 euros par an, révisé de 1% par an.

Pascal COULON indique que si on met +4%, ils ne vont pas enlever leur antenne, donc on est un peu maître de la situation. Il ne voit pas pourquoi on se limite à 1%.

Stéphane MENARD répond qu'ils sont un peu plus sans scrupules que Monsieur Coulon le pense. Il a laissé entendre que la proposition ne nous intéressait pas puisque pour la petite histoire, avec Free, on a négocié à 8000€ par an. Du coup, ils nous ont fait comprendre que ce n'était pas très grave, qu'ils allaient démarcher un privé, et on se retrouve avec une antenne sur un terrain privé. Plus proche des habitations.

Michel DEMOLDER ajoute que le problème que l'on a en France, c'est qu'on n'est pas sur du service public et l'Etat a vendu des licences. A partir de là, les entreprises ont des droits pour installer des antennes et peuvent démarcher des privés. On peut se retrouver avec des antennes à moins de 100 mètres d'une habitation. A l'époque, en 2012, on avait dit pas question d'être dépendant de l'emplacement et on avait pris les devants pour proposer que ce soit à l'emplacement des services techniques. il avait été voir tous les riverains qui habitaient à côté et on était sur une antenne tubulaire. Il y avait aussi moins de nuisances visuelles. On peut regretter qu'il n'y ait pas de service public par rapport à ça, car on a une mise en concurrence.

Dominique CANNESON indique qu'on peut regretter aussi que pour poser une antenne, il n'y ait pas une autorisation de la mairie, que ce soit un terrain privé ou public.

Après en avoir délibéré et à 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Stéphane MÉNARD) les membres du Conseil municipal décident :

- **D'approuver le renouvellement de ce contrat bail avec reconduction tacite tous les 6 ans,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce renouvellement bail et tout document relatif à ce dossier,**
- **de décider que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.**

2023-82 : Jeunesse. Convention de séjour intercommunal entre Laillé et Pont-Péan.

Vu la commission « Sports, Vie associative, Jeunesse » du mardi 23 mai 2023,

Monsieur Frédéric Gourdais, adjoint en charge des sports, de la vie associative et de la jeunesse, présente le rapport suivant :

Cette convention a pour objet de définir l'organisation générale, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties :

- Composition et fonctionnement de la commission intercommunale,
- Définition des valeurs éducatives et des objectifs en lien avec le séjour,
- Définition des responsabilités légales,
- Modalités et critères du séjour, inscription des jeunes et équipe pédagogique et encadrement
- Participation financière des familles,
- Mutualisation du matériel,
- Frais de fonctionnement du séjour,
- Assurances,
- Exécution de la convention,
- Evaluation et bilan du séjour,
- Dénonciation de la convention.

La commission intercommunale est composée des élus à la jeunesse, des responsables des espaces jeunes et des responsables de service éducation.

La commune de Pont-Péan est la commune organisatrice du séjour du dimanche 16 juillet au vendredi 21 juillet 2023 inclus, soit 6 jours et 5 nuits, en itinérance (Rennes-Brest).

Le séjour s'adresse aux jeunes de la tranche d'âge adolescente, de 15 ans (dans l'année) à 17 ans.

L'adhésion annuelle au Local jeunes de Pont-Péan est obligatoire pour tous : coût de 2€ par jeune.

Tous les jeunes retenus pour participer au séjour bénéficient de la dégressivité des tarifs. Aucune facturation supplémentaire ne sera appliquée si des jeunes en dehors des deux communes à l'initiative du séjour intercommunal sont inscrits.

La commune de Pont-Péan, en tant que commune organisatrice du séjour, facture l'intégralité du séjour intercommunal quelle que soit la commune de résidence du jeune.

Le tarif du séjour sera communiqué à la commune partenaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver la convention du séjour intercommunal annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

2023-83 : Jeunesse. Tarifs du séjour intercommunal – été 2023.

Vu l'avis de la commission « Sports, Vie associative, Jeunesse » du mardi 23 mai 2023,

Monsieur Frédéric Gourdais, adjoint en charge des sports, de la vie associative et de la jeunesse, présente le rapport suivant :

Le Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse municipal organisera plusieurs séjours pendant les vacances d'été 2023.

Les budgets prévisionnels ci-dessous sont présentés selon une hypothèse de participation des familles avec un QF de la tranche 4.

- **Séjour intercommunal (avec la commune de Laillé) de 6 jours en itinérance en camping dans le Finistère (Brest, Locmaria-Plouzane, Quimperlé et Moelan sur Mer) du dimanche 16 juillet 2023 au matin au vendredi 21 juillet 2023 en fin d'après-midi.** 12 jeunes et 2 animateur.rice.s (un de chaque commune). Transport train et bus. Séjour en camping avec activités encadrées parcours aventure (accrocher et tyrolienne), kayak de mer et sortie mer.

Le budget prévisionnel global du séjour est de	5729.99€
Participation CAF, dans le cadre du CEJ	477 €
Participation des familles (selon hypothèse tarif 4)	2704.56 €
Participations des communes estimées à	2545.43 €
	44.42 % (moyenne)

Prix de revient par enfant hors CAF est de : 477 €

Afin de favoriser le départ des enfants, il est proposé d'adopter le principe de la dégressivité des tarifs selon le quotient familial.

Le conseil municipal est invité à fixer la grille tarifaire des séjours d'été 2023 :

Séjours et activités Eté

Proposition de tarifs pour l'été 2023

Dates	Nombre de jours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
		QF ≥ 1700€	1500 € ≤ QF < 1700 €	1250 € ≤ QF < 1500 €	1050 € ≤ QF < 1250 €	850 € ≤ QF < 1050 €	650 € ≤ QF < 850 €	450 € ≤ QF < 650 €	QF < 450 €
		Base	-10,00%	-15%	-20%	-30%	-50%	-70%	-80%
du 16 au 21 juillet 2023	6 jours	282	254	239	225	197	141	85	56

Il est rappelé les critères d'attribution des places (inchangés depuis 2011) :

- fréquentation des structures municipales (ALSH, 10-14 ans) durant l'année
- quotient familial
- nombre de participation aux camps des années précédentes
- ordre d'inscription

Comme convenu dans la convention, le reste à charge sera partagé entre les deux communes en fonction du nombre de jeunes inscrits par commune.

Farida AMOURY demande ce que signifie le sigle CEJ ?

Frédéric GOURDAIS répond que le CEJ signifie Contrat Enfance Jeunesse, qui sera remplacé par la CTG, Convention de Territoire Global.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver les tarifs du séjour intercommunal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

2023-84 : Patrimoine. Projet de la Mine – convention avec la Fondation du Patrimoine.

Vu l'avis de la commission « Culture et patrimoine » du 24 mai 2023,

Madame Bernadette Denis, conseillère municipale déléguée au patrimoine, expose le rapport suivant :

Il est proposé une convention avec la Fondation du Patrimoine dans cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Il s'agit de recueillir des fonds dans le but de restaurer le bâtiment administratif de la Mine de Pont-Péan.

Cette convention comprend les éléments suivants :

- article 1 : objet de la convention
- article 2 : affectation des dons
- article 3 : modalités comptables
- article 4 : durée
- article 5 : communication
- article 6 : relations avec les donateurs
- article 7 : engagement au titre de la loi informatique et libertés
- article 8 : réalisation du projet
- article 9 : clause d'exclusivité

- article 10 : cession des droits d'auteur sur les photographies du porteur du projet
- article 11 : responsabilité
- article 12 : modification
- article 13 : résiliation
- article 14 : litiges et leurs règlements

Michel DEMOLDER indique qu'on est sur des conventions types, proposées par la Fondation du Patrimoine, qui soutient pas mal de projets de réhabilitation du patrimoine, le moulin du Boël par exemple, ou la ferme de la Marionnais. On est sur une convention d'une durée de 5 ans qui permet de lancer une démarche d'appels aux dons en rappelant que les citoyens qui participent via la Fondation du Patrimoine peuvent avoir une défiscalisation, et aussi de lancer une campagne de mécénat auprès de certaines entreprises. Il différencie mécénat et don, en sachant que les entreprises peuvent avoir des réductions. L'objectif est d'avoir la signature de la convention avec la remise du chèque de prix impact environnemental qu'ils ont obtenu. C'est une aide de la Fondation nationale du patrimoine de 200 000 €, sachant qu'il n'y a que 6 projets qui sont choisis tous les ans. On attend encore de savoir si on va faire ça le jour de la fête de la musique ou lors des journées du patrimoine. Ils auront une communication média par rapport à ça.

Pascal COULON indique qu'il y a eu une commission « culture et patrimoine » le 24 mai.

Bernadette DENIS ajoute qu'ils ont été tous invités, sur l'adresse bzh.

Pascal COULON indique qu'il va falloir se remettre au goût du jour sur les adresses. Le 24 mai, ils n'étaient pas là et on découvre le truc en séance. Deuxièmement, il ne voit pas le côté patrimonial de l'affaire, c'est plus une question finances règlementée par l'adjoint aux finances. C'est plus pour récupérer de l'argent que pour parler vraiment du fond patrimonial. On ne parle que de finances. Il aimerait bien connaître leur plan d'action, leur schéma directeur en termes de patrimoine. Ça ferait l'objet d'une présentation au prochain conseil que ça serait des plus agréables.

Michel DEMOLDER indique qu'il est habitué à ce type de propos de la part de Monsieur Coulon, il n'est pas surpris. Il a discuté avec les gens, Il a été voir l'exposition de Galène à Bruz, qui était très bien. On sait bien qu'on n'est pas d'accord l'association Galène et la municipalité sur des aspects plus architecturaux, mais il ne ferme jamais les portes par rapport à ça. D'autre part, ils ont vu que dans les marchés publics, concernant la question du patrimoine, on n'a pas lancé les marchés, car on a besoin de retravailler sur cet aspect-là. Le patrimoine, ce n'est pas que le bâtiment administratif, la commune a acheté le bâtiment Ouest Moulures. Il rappelle que l'on a des sentiers du patrimoine qui commencent à s'organiser avec un gros travail de l'association Galène avec des panneaux. A partir de là, ce qui est important c'est que les gens connaissent l'histoire de la Mine et aussi ce qu'on appelle l'espace muséal qui a besoin d'être un petit peu travaillé et parfois c'est avoir une approche, travailler avec d'autres services. On a eu une étape l'année dernière avec l'association « Destination Rennes ». On a encore un gros travail à faire. Il faudra associer les citoyens par rapport à ça. Il ne faut pas opposer la sauvegarde d'un patrimoine que beaucoup de gens à Pont-Péan attendent avec justement la valorisation du patrimoine pour une médiathèque, pour des locaux associatifs. Les conditions d'utilisation de certaines salles à Pont-Péan laissent à désirer et qu'à partir de là, on a fait ce choix-là, effectivement. Si on s'appuie sur la Fondation du Patrimoine c'est parce qu'on croit que l'histoire de la Mine, qui a forgé l'identité de la commune, est à faire connaître auprès des habitants. Donc Monsieur Coulon peut les critiquer parce qu'on va chercher des subventions, mais c'est le rôle des élus de savoir comment on peut subventionner des projets.

Pascal COULON indique que son propos n'est pas sur ce plan-là, son propos est de demander d'avoir leur schéma directeur en termes de patrimoine. Quelle sera leur action dans les 3 années qui restent à faire ? Aujourd'hui, ça fait 3 ans, on ne voit rien. C'est la première fois où il y a une commission sur le patrimoine, on n'y a pas assisté. On aimerait savoir vers où ils vont, qu'est-ce qu'ils font concrètement, sachant qu'il y a une indemnité qui est versé pour un élu à ce sujet-là.

Michel DEMOLDER remarque que s'il fait dans le populisme, il veut bien mais ça ne l'étonne pas de Monsieur Coulon. Il sait qu'il quitte certaines associations quand ça ne lui sert plus. Monsieur Coulon sait très bien de quoi il parle.

Pascal COULON indique que Monsieur Demolder peut aussi demander à M. LE DUFF de venir financer le bâtiment de la Mine, maintenant qu'ils l'ont viré de la Région.

Michel DEMOLDER indique qu'il ne savait pas qu'il avait viré M. LE DUFF. Il faut bien connaître les dossiers avant de dire certaines choses. Sur l'aspect du patrimoine, il y a des gens qui travaillent, il y a eu un groupe de travail sur l'aspect muséal, certains élus en ont fait partie et ensuite ça a été ouvert à d'autres citoyens. Ils ont fait un travail et à partir de là, on a pu avancer.

Pascal COULON demande si on aura un schéma directeur ?

Michel DEMOLDER indique qu'il ne sait pas ce qu'il appelle un schéma directeur. Il faut que Monsieur Coulon vienne aux commissions.

Pascal COULON précise qu'il n'y a pas eu de commission depuis 3 ans sur ce sujet.

Michel DEMOLDER ajoute que c'est la commission « culture et patrimoine » et il y en a plusieurs par an.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande ce qu'ils attendent en termes de somme par rapport à ces dons ? Sachant que sur le magazine en page 13, il est indiqué que le projet sera en grande partie financé par des subventions. Le reste à charge étant de 41% pour la commune et qu'il fera l'objet d'un appel à mécénat. Donc je pense qu'il s'agit de celui-ci. Quelle somme attendent-ils par rapport à ça ? Est-ce que se sera suffisant pour financer ces 41% ?

Michel DEMOLDER indique que c'est la question qu'elle a posée tout à l'heure sur l'emprunt. On a précisé que le reste à charge pour la commune sera financé par un emprunt en rappelant aussi que le plus gros emprunt que la commune avait sur l'espace Beusoleil est remboursé. A un moment donné, une commune investit en tenant compte de ce qu'elle a par rapport à sa section de fonctionnement qui permet des investissements Les subventions sont essentiellement reliées au bâtiment. Ce qu'on espère, c'est une somme supérieure à 50 000€ sur la Fondation du patrimoine. Maintenant on sait bien que des projets qui sont lancés avec le mécénat ou des dons, ça dépend aussi si ce projet est bon. C'est notre travail de communiquer là-dessus. On n'attend pas tout de cet aspect-là. C'est une démarche aussi de participation qui est intéressante.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond qu'elle l'entend bien, c'est intéressant aussi par rapport au public de faire entendre qu'ils attendent à peu près une somme de 50 000 €. Dans sa réponse, ce qu'elle trouve intéressant c'est en fonction du dossier du projet présenté. C'est ce qu'on dit dans la convention, en fonction du projet présenté par le porteur de projet. Elle aurait quand même souhaité avant de signer un tel engagement que soit annexé le projet que l'on doit communiquer sur cette convention. Sinon, on signe sur quoi ?

Michel DEMOLDER rappelle que la Fondation du Patrimoine finance et aide la valorisation du patrimoine, tous types de patrimoine et donc est plutôt axé sur les bâtiments. C'est bien le rôle de la Fondation du Patrimoine. Elle intervient et on a eu la chance de pouvoir en bénéficier. On a eu un prix de 200 000 € de la Fondation du Patrimoine pour le prix impact environnemental national. On ne s'y attendait pas. Ça a été plutôt une bonne surprise et merci à Mesdames Bernadette Denis et Agnès Guillet qui ont travaillé sur ce dossier. Certains ont l'air de remettre en cause le travail qui est fait, mais derrière il faut des élus qui travaillent dessus. Ensuite là on est sur un appel aux dons. La Fondation du Patrimoine, c'est son travail, c'est ce qu'elle sait faire. J'ai toute confiance en la Fondation du Patrimoine par rapport à ça. C'est à nous aussi d'être partie prenante de cette convention, de communiquer là-dessus et de faire en sorte qu'il y ait le maximum de gens ou d'entreprises pour vouloir financer ce projet.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond positivement sur le bâtiment patrimonial, mais c'est quand même un petit peu juste pour travailler à d'autres endroits sur des projets patrimoniaux aujourd'hui. C'est autrement plus complexe dans la présentation que ce que l'on montre. Est-ce que l'on pourrait avoir un dossier de présentation du porteur de projets par rapport à ce qu'on attend, et ce qui va être présenté en crowdfunding aujourd'hui.

Antoine SIMONNEAU répond que l'avant-projet définitif qu'on a voté il y a déjà deux ans, c'est un projet déjà suffisamment détaillé pour du crowdfunding. Rentrer plus dans les détails, personne n'en n'a rien à faire. Ça n'intéresse personne.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que c'est son point de vue. Mais comment cela va être présenté ?

Michel DEMOLDER répond qu'on a une plaquette existante. On va réactiver le site du Carreau, ce sont des choses qui ont été travaillées avec la Fondation du Patrimoine. On est dans la réhabilitation d'un bâtiment qui a, en plus, associé la DRAC, les ABF et à partir de là, on a tenu compte vraiment de la caractéristique architecturale et patrimoniale de ce bâtiment pour le garder, y compris dans son extension pour qu'elle ne gêne pas.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que ce qu'elle demande, c'est que soit joint à cette convention de collecte de dons, une présentation du projet.

Michel DEMOLDER répond qu'on a la plaquette de 4 pages qui va être réactualisée. Ça sera présenté aux pont-péennais, qui trouvent que ça n'avancent pas assez vite.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise que s'ils veulent avoir des dons, il faut que les gens comprennent dans quoi ils s'engagent.

Michel DEMOLDER indique que c'est pour ça que dans la convention, on précise bien que pour la communication, c'est la commune qui doit fournir les choses et il a toute confiance en la Fondation du Patrimoine qui suit ce projet depuis plusieurs années, pas loin de 10 ans.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond qu'elle ne se fait aucun souci là-dessus. Une simple présentation pour pouvoir inciter les gens, et c'est marqué dans la convention. Ça serait bien de l'avoir.

Michel DEMOLDER indique qu'on va activer la plaquette.

Mourad ZEROUKHI ajoute que dans la convention avec la Fondation du Patrimoine, ça ne prive pas de faire d'autres conventions avec d'autres financeurs.

Michel DEMOLDER précise que ça n'empêche pas de faire d'autres conventions avec d'autres fondations. Il n'empêche quand même, que la Fondation du Patrimoine c'est celle qui est connue du grand public et qu'à partir de là, ça nous semblait intéressant d'avoir son accompagnement. C'est un

travail de partenariat qui sera mis en place. Ils ont aussi un site qui est largement visité. D'ailleurs pour bénéficier de la défiscalisation des dons, il faut passer par une fondation.

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR, 6 voix CONTRE (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON et Espérance HABONIMANA) les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver les termes de cette convention annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

2023-85 : Ressources Humaines. Adhésion à l'école d'ostéopathie.

Vu l'avis du bureau municipal du 22 mai 2023,

Monsieur le Maire présente le dossier :

L'institut d'Ostéopathie de Rennes-Bretagne basé à Campus de Ker-Lann à BRUZ propose aux entreprises et collectivités des partenariats permettant des consultations ostéopathiques pour leurs employés.

La commune peut adhérer à l'association de la clinique de l'école pour un montant de 50 € par année scolaire, et les agents de la commune et leurs ayant-droits peuvent bénéficier du tarif adhérent de 10€ la consultation au sein de la clinique, du lundi au samedi, de 9h à 18h, de septembre à juillet.

Après en avoir délibéré et à 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Farida AMOURY et Dominique CANNESSON) les membres du Conseil municipal décident :

- **d'accepter ce partenariat et l'adhésion annuelle de 50 € ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion s'y rapportant et tout document y afférent.**

2023-86 : Délégations des attributions du Conseil municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 et n° 2022-79 du 19 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AK 181 (en partie), sis 16 route de Nantes d'une superficie de 10 m².

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
11/04/2023	Services techniques	Arrachages arbustes avenue du chemin vert	BESERVE TP	1 920,00 €	2 304,00 €
11/04/2023	Services techniques	Travaux en régie - Aménagement avenue du chemin vert	Pepinières Jean Huchet	1 140,31 €	1 254,34 €

28/04/2023	Services techniques	Intervention non prévue de reprise du réseau existant au niveau du chantier de travaux pour la construction d'un relais petite enfance	GENDROT TP	11 662,00 €	13 394,40 €
16/05/2023	Administratif	Logiciel Planning et Gestion de congés avec formation, maintenance, et prestations installations	OCEALIA	15 550,00 €	18 660,00 €
22/05/2022	Services techniques	Marché de Construction d'un Espace Petite Enfance - Lot n°2: Maçonnerie - Avenant n°1	CF CONSTRUCTIO NS	1 200,91 €	1 441,09 €
22/05/2022	Services techniques	Marché de Construction d'un Espace Petite Enfance - Lot n°3: Charpente Bois - Avenant n°1	SCOB	1 340,21 €	1 608,25 €
22/05/2022	Services techniques	Marché de Construction d'un Espace Petite Enfance - Lot n°4: Etanchéité - Avenant n°1	FERATTE	888,00 €	1 065,60 €
22/05/2022	Services techniques	Marché de Construction d'un Espace Petite Enfance - Lot n°5: Menuiseries Extérieures - Avenant n°1	SER.AL.FER	-3 837,00 €	-4 604,40 €
22/05/2022	Services techniques	Marché de Construction d'un Espace Petite Enfance - Lot n°6: Isolation thermique - Avenant n°1	BLANDIN FACADES	-817,89 €	-981,47 €
23/05/2023	Services techniques	Acquisition Conteneur et Congélateur Équarrissage CTM	FGDON	1 087,50 €	1 087,50 €

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande pourquoi y'a-t-il des moins sur certaines opérations ?

Michel DEMOLDER répond qu'il y a des moins car par exemple sur le lot isolation thermique, - 817.89€, une entreprise ne va pas faire le travail qui va être repris par une autre entreprise. Par exemple l'entreprise Feratte va faire l'étanchéité pour la pose des ancrages des panneaux solaires et du coup ça a été enlevé d'un autre lot. Comme les avenants ne sont pas passés en commission de marchés publics puisqu'ils sont inférieurs à 5%, on les présente comme ça.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'elle a une autre question par rapport aux arrachages des arbustes, avenue du chemin vert. Elle a vu qu'il y avait une information sur la place de l'arbre dans la ville, de leur protection... Alors pourquoi on arrache ?

Michel DEMOLDER précise que ce n'est pas de l'abattage d'arbres, c'est l'arrachage des arbustes. C'était demandé par les riverains depuis longtemps. On a des arbres, des chênes, qui étaient là bien avant les constructions. Et à côté de ces chênes, des arbustes. On veut permettre d'avoir un environnement fleuri et qui nécessite moins d'entretien et surtout un entretien plus qualitatif que ce

qui se faisait avant. Le choix qui a été fait est de travailler en régie par les services techniques et une entreprise pour l'arrachage d'arbustes.

Anthony BOSSARD précise que c'est aussi pour soigner le pied des arbres et avoir un humus de meilleure qualité pour des arbres en meilleure santé.

Stéphane MENARD indique que la ligne d'après c'est justement du rachat en pépinière.

Anthony BOSSARD ajoute que c'est un processus intéressant car il permet un humus de meilleure qualité au pied de l'arbre, pour pouvoir le laisser respirer. Même ces grands arbres ont besoin d'infiltration et se nourrissent en surface. Ce travail permet ça.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'on sait aussi qu'une haie est constituée de plusieurs strates, de grands arbres, d'arbustes.

Stéphane MENARD indique qu'il ne sait pas si Madame Ollivier-Lorphelin sait ce que c'était avant.

Anthony BOSSARD ajoute que si elle regarde ce qu'étaient les arbustes, tu te dis que non ce n'était pas une bonne chose.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN répond qu'elle a des chênes chez elle et elle a des arbustes en-dessous. Ça pose la question de la gestion durable des espaces verts et elle a presque la même question que Monsieur Coulon tout à l'heure. On a un plan d'action avec un calendrier, des endroits sélectionnés et de qualité, d'autres plus verts.

Michel DEMOLDER répond que la gestion différenciée des espaces verts sur Pont-Péan, ça existe depuis avant ce mandat-là. Ça a été travaillé par d'autres élus, dont il faisait partie, avec les agents.

On a des agents qui savent gérer ça. L'avenue du chemin vert, c'est aussi se rendre compte des gens qui habitent là et quelles étaient leur demande. Ça se travaille par rapport à ça. On a 6 ou 7 niveaux de gestion des espaces publics. Il y a une commission concernant la biodiversité à Rennes Métropole. On sait que le fauchage tardif c'est intéressant. Il faut communiquer sur la manière de gérer les choses et aussi voir en fonction de l'environnement de tel quartier qu'est-ce qui peut être fait ou pas.

Ça se travaille avec les gens. Evidemment on ne va pas contenter tout le monde, mais il y a un schéma directeur à l'échelle de Rennes Métropole. C'est pour ça qu'il y a une commission de biodiversité et un conseil à l'échelle de Rennes Métropole, qui prend des mesures qui ne sont pas bien compris comme l'interdiction de dépôt de tonte de pelouse en déchetterie.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que ce n'est pas la biodiversité mais la commission déchets.

Michel DEMOLDER répond que c'est aussi lié à la biodiversité pour lui.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que ce qui est important effectivement c'est qu'il y ait un plan de gestion différenciée qui soit communiqué aux pont-péannais pour qu'ils puissent comprendre. D'ailleurs ça fait partie de la communication, de la compréhension.

Michel DEMOLDER précise qu'il y a eu plusieurs articles.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN pense que la communication c'est aussi de dire, il y a d'autres personnes qui arrivent. Ça ne veut pas dire que tout soit dans des espaces naturels expansifs. Ça fait partie de ces choses-là. D'avoir effectivement le calendrier pour que les gens comprennent aussi ce qui se passe. Donc la protection de l'arbre en ville au moment d'une sécheresse, les arbres et arbustes retiennent l'eau.

Michel DEMOLDER ajoute qu'on est d'accord, il y a eu une réunion sur ce thème-là. On pourra peut-être aboutir à une charte. Il n'empêche que, la communication, et il est d'accord avec elle, parfois il faut la faire avec des visites de quartier, de façon à ce qu'on puisse entendre ce que les gens ont à dire. C'est important.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique qu'il faut s'adresser à tout le monde et pas qu'à certaines personnes. Ça serait intéressant d'avoir cette gestion de l'arbre pour savoir où est-ce qu'on va avoir des espaces plus qualitatifs.

Michel DEMOLDER ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui ont fait des diagnostics de tous les arbres qui sont sur le domaine public. On a fait ce diagnostic fin 2018, début 2019, avec quelqu'un de vraiment très compétent. Il a regardé les arbres qu'on devait abattre, les arbres à conforter, les élagages nécessaires. Il pense que les services techniques s'emparent de ces questions-là. On a des agents compétents sur cette approche-là. Ensuite on sait bien que tout le monde n'a pas la même vision. Et dans l'atelier qui a été mis en place, il y a les aspects positifs et les inconvénients de l'arbre. Il a eu parfois des demandes, l'arbre amène des glands, des feuilles dans les gouttières. Ce sont des réalités. La communication suppose vraiment d'aller voir les gens, d'entendre certaines choses. Il va peut-être donner des autorisations d'abattage d'arbre après une déclaration préalable. Il y a des habitations qui sont confrontées à des fissures car les racines sont trop proches. Il faut vraiment tenir compte de la réalité et à partir de là prendre des décisions.

La séance est levée à 22h43.